

DELIBERATION N° 185-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose que dans le cadre de la réorganisation du pôle comptabilité et au vu de la montée en puissance de ce service, il est nécessaire de créer à compter du 01/09/2026, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (35 heures) pour effectuer la mission de « responsable du pôle comptabilité ».

Elle précise que cette création de poste intervient à la suite de la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent du service actuellement en fonction.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où une éventuelle vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer la mission de « responsable du pôle comptabilité » à temps complet à compter du 01/09/2026 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où une éventuelle vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
 - Nature des fonctions : « Responsable du pôle comptabilité »
 - Niveaux de recrutement : diplôme de niveau III ou expérience professionnelle équivalente
 - Niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT

